

Au fil du Buëch

Janvier 2010

Le mot du Président

Voici 10 ans que le projet de contrat de rivière a vu le jour. Voici 6 ans que le SMIGIBA, Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents a été créé. Aujourd'hui, le SMIGIBA est reconnu dans le paysage institutionnel : communes, communautés de communes, Conseil Général, Conseil Régional, Direction Départementale des Territoires travaillent main dans la main avec nous.

Mais pour les habitants de la vallée, les riverains du Buëch, de l'Aiguebelle, de la Maraize ou du Céans, le nom SMIGIBA n'évoque peut-être pas grand chose. Le contrat de rivière «Buëch Vivant, Buëch à Vivre», encore moins, quant à Natura 2000... C'est pourquoi le cinquième exemplaire du bulletin «Au fil du Buëch» est destiné au grand public. Que vous habitiez dans la vallée ou que vous soyez de passage, que vous ayez l'habitude de vous balader sur les rives du Buëch ou de taquiner la truite, j'espère qu'à la lecture de ce bulletin vous comprendrez ce qu'est le SMIGIBA et quelle est son action. J'espère surtout que cela vous donnera l'envie, avec nous, de préserver les rivières de la vallée, patrimoine écologique et économique central de notre vallée. A bientôt peut être, sur les rives du Buëch !

Jean-Pierre BOIVIN



Quelques chiffres

- 9 communautés des communes adhérentes, représentant 53 communes, réparties sur 3 départements et 2 régions;
- 22 élus siègent au comité syndical, délégués par les communautés des communes;
- 1 président, Jean-Pierre Boivin;
- 4 salariés qui assurent :
 - la coordination du contrat de rivière (Carolyne Vassas),
 - la gestion physique du Buëch (Joëlle Noguer),
 - le suivi administratif et financier (Aurélie Bellet),
 - l'animation des sites Natura 2000 (Emilie Barthe),
- 1490 km² de bassin versant*, s'étirant de Lus la Croix Haute et Rabou jusqu'à Sisteron (la Méouge est gérée par un autre syndicat, le Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge);
- 120 km de Buëch et autant voire plus de torrents et ruisseaux affluents;
- 50 km de digues sur le Buëch et ses affluents;
- 2 sites Natura 2000, le Buëch et le Marais de Manteyer;
- 62 fiches actions inscrites au contrat de rivière, dont 15 sous la maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA.

Le SMIGIBA, mais qu'est-ce donc ?

Le SMIGIBA (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents) est une structure intercommunale regroupant les communautés de communes de la vallée du Buëch. Il a été créé en 2003.

Une collectivité locale pour la gestion des rivières

Le SMIGIBA a pour compétence la gestion du Buëch et ses affluents.

Il est administré par un comité syndical composé de 21 délégués des communautés de communes membres. Le Président actuel est Jean-Pierre BOIVIN, délégué de la communauté des communes du Haut Buëch .

Les missions du SMIGIBA s'exercent dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée. Ce cadre réglementaire impose l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en 2015.

Le SMIGIBA n'est pas l'Etat

Le SMIGIBA n'est pas une administration d'Etat : il n'a aucun pouvoir réglementaire. Il ne réglemente pas les prélèvements d'eau ni de graviers, il ne gère pas le Domaine Public Fluvial.

Enfin, si le SMIGIBA peut à l'occasion donner des conseils aux particuliers et aux riverains, il intervient uniquement au bénéfice des collectivités locales (communes et communautés de communes) et de l'intérêt général.

De l'assistance technique...

Le SMIGIBA assiste les communes dans les projets de station d'épuration et de travaux en rivière : expertise de terrain, définition de projets, assistance à la recherche de subventions, aide au montage de dossiers réglementaires, respect des contraintes environnementales, suivi des travaux...

Construction de la station d'épuration de Saint Julien, projet de station d'épuration de Trescléoux, dossier de déclaration loi sur l'eau d'Aspres sur Buëch, protection des berges du Céans à Laborel, réfection des digues de la Roche des Arnauds, protection des riverains à Lagrand...

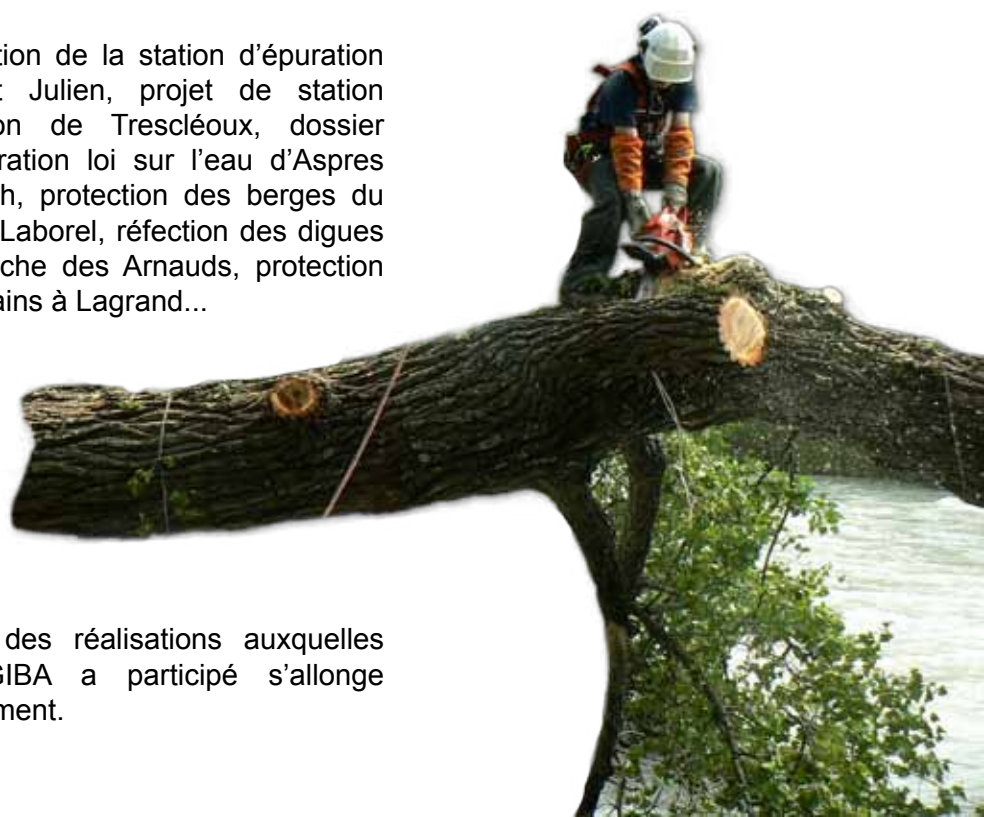
... au pilotage du contrat de rivière Buëch

Le SMIGIBA est également le pilote du contrat de rivière « Buëch Vivant Buëch à Vivre », vaste programme de gestion du cours d'eau détaillé ci-après.

Enfin, le SMIGIBA est en charge de l'animation des sites Natura 2000 du Buëch et du Marais de Manteyer.

Les pages suivantes présentent plus en détail l'action du SMIGIBA.

Bonne lecture!



La liste des réalisations auxquelles le SMIGIBA a participé s'allonge régulièrement.

Travaux en rivière

Le SMIGIBA est intervenu en tant qu'assistant technique auprès des communes de Laborel, Serres et Aspres sur Buëch. A chaque fois, les travaux réalisés visaient à protéger une berge fortement érodée.

Sur Serres, les travaux consistaient à protéger le pied du talus à l'aide d'enrochements libres et à modeler le haut de la berge avant de l'ensemencer et d'y planter des arbustes.

Sur la commune de Laborel, le radier* du pont des Granges a été réhabilité et un seuil* a été mis en œuvre pour éviter l'enfoncement du lit.

Pour Aspres, il s'est agit de réparer une brèche dans la digue du Buëch protégeant la station d'épuration.

De la conception...

Pour ces opérations, le SMIGIBA a réalisé l'ensemble des documents techniques et administratifs du dossier de consultation des entreprises. Il est ensuite intervenu pour le choix de l'entreprise et surtout pour le suivi du chantier.

... aux travaux

Ces travaux de confortement de berges se sont déroulés durant l'été 2008 et l'automne 2009. Carolyne VASSAS et Joëlle NOGUER, chargées de mission, ont effectué des visites de chantier hebdomadaires, voire quotidiennes notamment lors de la réalisation des ouvrages enterrés (seuil et fondations de la protection). Ces visites ont



Travaux en cours sur le Céans, Laborel, 2008.

été nécessaires pour assurer une bonne mise en place des enrochements, garante de la pérennité de l'ouvrage de protection, et pour vérifier le bon déroulement des travaux.

Ces visites ont également permis de veiller à la mise en œuvre des dispositifs réglementaires de protection de la vie aquatique : dérivation des écoulements en phase de chantier, installation de bacs de décantation pour éviter un relargage de boue trop important dans la rivière.



Haut de berge retaluté et planté d'arbustes, Serres, 2008.

Les débits du Buëch en ligne

Une seule station de mesure des débits était en place sur le Buëch, au barrage cassé des Chambons à Serres. Cette station est gérée par EDF. Ceci est insuffisant pour connaître et analyser les débits du Buëch. Pour améliorer cette connaissance, un réseau de suivi des débits a été mis en place en août 2009, dans le cadre du contrat de rivière du Buëch. L'installation a été réalisée par l'entreprise OTT d'Aix en Provence.

L'objectif de ce réseau de suivi est de disposer de données de débits fiables en différents points du bassin versant. Cela permet de connaître l'état de la ressource en eau en période d'étiage* et ainsi permettre à la préfecture d'adapter au mieux les prélèvements d'eau.

Cela permet également de surveiller les hauteurs d'eau en période de crue, pour améliorer l'information des élus et des riverains, faciliter la surveillance des digues et éventuellement l'évacuation des lieux habités.

Ainsi, trois stations automatisées ont été implantées sur le Buëch : au pont de Saint André à La Faurie, au pont de la Roche des Arnauds et au pont de Laragne. Ces stations sont équipées de radars de mesure de la vitesse du courant et de la hauteur d'eau. Le radar de mesure installé par la commune de Veynes au pont de la Morelle est également intégré au réseau de mesures.

Pour compléter ces stations, quatre échelles

limnimétriques* ont été installées sur des affluents du Buëch (Céans, Aiguebelle de la Pierre, Blaisance et Chauranne). Elles font l'objet de relevés visuels réguliers.



Les élus du SMIGIBA devant le boîtier de contrôle de la station de mesure des débits de la Faurie

Les mesures des stations automatisées sont envoyées vers le site internet du SMIGIBA (<http://www.smigiba.fr>) où elles sont consultables.

La mise en œuvre et l'exploitation des mesures est en cours de finalisation. Nous effectuons régulièrement des mesures de débits au droit des stations de mesure pour s'assurer de la correspondance entre les débits réels et les données enregistrées par les stations.

Une fois ce travail réalisé, le réseau de suivi des débits du SMIGIBA sera officiellement inauguré.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE RIVIÈRE ?

Le contrat de rivière est un outil qui apporte des solutions techniques et financières pour la réalisation de travaux dont l'objectif est d'améliorer et de valoriser les milieux aquatiques du bassin versant.

Concrètement, le contrat de rivière « Buëch vivant Buëch à vivre » est un programme regroupant 62 actions pour :

- assurer l'assainissement des eaux usées des communes de la vallée;
- protéger les biens et les personnes vis à vis des risques d'inondation;
- restaurer la végétation du lit et des berges du Buëch et de ses affluents;
- gérer, protéger et valoriser la richesse écologique de la rivière.

Le contrat de rivière a été préparé par le SMIGIBA. Il a été signé en septembre 2008 par les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau, Conseils Régionaux Rhône-Alpes et PACA, Conseils Généraux 04, 05 et 26) et les porteurs de projets locaux (SMIGIBA, communes, fédération de la pêche...).

La durée du programme de travaux est de 7 ans. Le SMIGIBA est maître d'ouvrage d'une quinzaine d'actions.

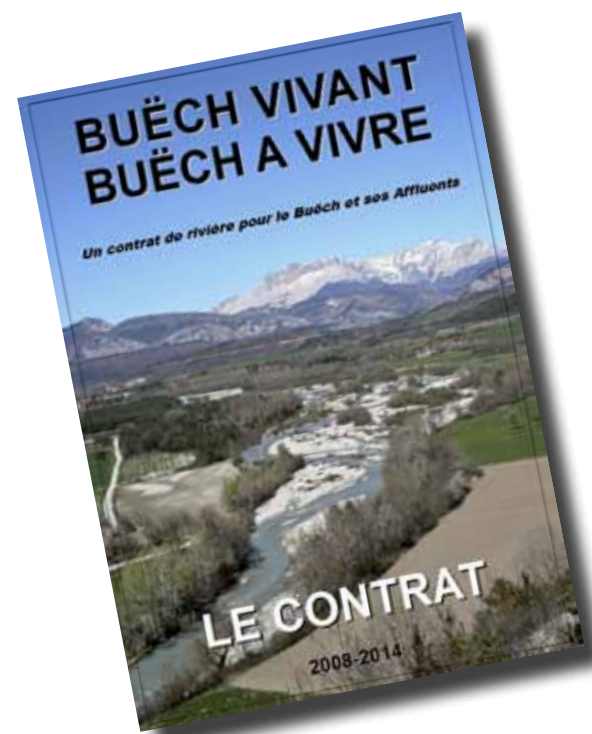
Buëch Vivant Buëch à Vivre

C'est l'intitulé qui a été donné au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents.

Buëch Vivant, car il est important de préserver la richesse écologique de la rivière et de notre vallée. Le Buëch est un milieu naturel d'une grande richesse, encore en bon état. Il est peuplé d'espèces animales et végétales de grand intérêt (de l'apron du Rhône à l'azuré de la sanguisorbe en passant par l'écrevisse à pieds blancs ou le barbeau méridional).

Buëch à vivre, car le Buëch est au cœur de l'économie et de la vie de la vallée. De l'alimentation en eau potable à l'irrigation, des graviers extraits dans son lit à la baignade estivale, notre vie quotidienne est liée à la rivière.

L'ambition du contrat de rivière « Buëch vivant Buëch à vivre » est de préserver le cours d'eau non seulement pour des raisons écologiques, mais également pour que nous puissions continuer à vivre sur ses rives et bénéficier des services qu'il nous rend.



Restauration de la végétation sur le Grand Buëch

Quel promeneur habitué des bords de rivières, ne s'est pas aperçu du développement et du vieillissement de la végétation?

En effet, le manque d'entretien des cours d'eau amène à ce constat dont les conséquences peuvent être diverses : problème de stabilité des berges, dégradation des digues, envahissement massif du lit pouvant perturber les écoulements, formation d'embâcles* au droit des ponts...

- enlèvement de débris, déchets et monstres.

Ces interventions de grande ampleur sur le milieu naturel sont menées dans un souci de préservation des espèces sensibles ; une expertise a été menée sur les impacts des travaux, certains arbres morts représentant un intérêt pour les oiseaux et chauve souris seront conservés, de même que certains embâcles en rivière, véritable cache à poissons.



Des travaux...

Dans le cadre du contrat de rivière, le SMIGIBA engage un plan de restauration et d'entretien de la végétation sur 7 années, qui a débuté cet automne par certains tronçons du Grand Buëch. L'objectif de ces travaux de restauration est :

- d'améliorer les écoulements dans les zones habitées,
- de limiter l'érosion des berges et préserver les digues,
- de limiter les apports de bois mort,
- d'assurer une bonne gestion (rajeunissement, espèces...) pour maintenir un bon état écologique de la ripisylve*,
- d'améliorer l'accessibilité à la rivière.

Les travaux de restauration de la végétation peuvent être de diverses natures :

- abattage et élagage d'arbres,
- débroussaillage,
- suppression d'embâcles,

... d'intérêt général

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) validée par arrêté interpréfectoral (Hautes-Alpes et Drôme). Cette DIG a fait l'objet d'une enquête publique en septembre 2008.



Des réunions publiques se sont déroulées dans chacune des communes concernées, les propriétaires privés ont été prévenus par courrier. Le bois coupé reste propriété du riverain et est laissé sur place.

Planning

Trois entreprises ont été retenues pour la réalisation des travaux. Ils ont débuté en novembre pour prendre fin en février 2010.

Des visites de chantier ont lieu régulièrement avec les techniciens du SMIGIBA et le maître d'oeuvre GREN.

Et après?

La restauration de la végétation a pour objectif d'atteindre un bon état de fonctionnement de la ripisylve*, état que l'on doit maintenir en assurant des travaux d'entretien. Ceux-ci sont prévus 5 années après la phase de restauration.

Des travaux similaires seront engagés sur le Petit Buëch, le Buëch Aval et leurs principaux affluents (Maraize, Blême, Céans, Blaisance, Véraigne...) à partir de 2010.



Pour l'année 2009, les travaux ont été conduits sur les tronçons de cours d'eau surlignés en rouge.



PROJETS A SUIVRE

Travaux sur les adoux*

Restauration des adoux pour améliorer leur fonctionnalité biologique et préserver les zones de fraie pour la truite fario et les zones de refuge pour l'écrevisse à pieds blancs.



Ressource en eau

L'étude diagnostic portée par le SMIGIBA est terminée. Un chargé de mission pour la gestion de la ressource en eau a été recruté

par la Chambre d'Agriculture afin de mettre en œuvre les travaux et les actions déterminés par l'étude.

Parallèlement, le SMIGIBA portera une étude pour définir les débits nécessaires au maintien d'une vie biologique diversifiée dans les cours d'eau.

Seuil du pont des Savoyons

Ce seuil constitue le dernier obstacle à la circulation des poissons sur le Petit Buëch. Le cabinet Stucky étudie la meilleure solution pour permettre le franchissement du seuil par les poissons, notamment la truite fario.

Restauration de la végétation

La Déclaration d'Intérêt Général pour engager les travaux sur les bassins du Petit Buëch et du Buëch aval est en cours de rédaction.

Sensibilisation des scolaires

Les écoles primaires de Veynes, Serres et Aspres sur Buëch se verront proposer une animation destinée à sensibiliser les élèves à ce patrimoine naturel remarquable qu'est la vallée du Buëch.



Bois et graviers en rivière : qu'est-il autorisé de prélever?

Il est des questionnements qui reviennent souvent au fil des conversations avec les habitants de la vallée et celle-ci en fait partie. Cette question est légitime car en la matière, la réglementation a énormément évolué : zoom sur les droits...

Le Buëch est une rivière domaniale, c'est à dire que l'espace occupé par les galets est propriété de l'Etat, c'est le « Domaine Public Fluvial » (DPF).

Les affluents, le Grand Buëch à l'amont du pont Bleu à Saint Julien en Beauchêne et le Petit Buëch en amont du pont de la départementale 994 à la Roche des Arnauds appartiennent au domaine privé.

Le bois

Pour les tronçons situés en domaine privé, le propriétaire est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Celui-ci a pour objet de permettre l'écoulement naturel des eaux, le maintien des berges et de contribuer à son bon état écologique, notamment par



Embâcle* dans le lit du Grand Buëch.

enlèvement des embâcles*, débris et atterrissements*, par élagage ou recépage de la végétation des rives (d'après le Code de l'Environnement).

Les propriétaires peuvent donc disposer du bois mort et des arbres présents sur leur parcelle dans le respect des éventuelles réglementations (se renseigner en mairie).

Les techniciens du SMIGIBA sont à leur disposition pour apporter du conseil concernant la gestion de la ripisylve* en bordure de cours d'eau : essences d'arbres indésirables à enlever en priorité, gestion raisonnée des classes d'âge et du bois mort. N'hésitez pas à nous contacter.

Pour les secteurs situés en DPF, il est autorisé de prendre le bois mort à condition d'effectuer quelques petites démarches relativement simples : prendre contact avec le SMIGIBA pour faire une visite de terrain, qui permettra de choisir les embâcles* et les bois morts à supprimer et de rappeler certaines règles à respecter pour préserver la faune et la flore lors de la réalisation des coupes. Ensuite, il faut contacter M. Loïc DAGENS, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), au 04 92 40 35 00. C'est lui qui délivrera une autorisation d'intervention sur le DPF, propriété de l'Etat.

Les graviers

Les prélèvements de graviers en rivière sont particulièrement réglementés en raison de leurs conséquences sur l'abaissement du fond du lit des



Le Buëch vu du ciel, Antonaves, vue vers l'aval.

rièrres. Sur le Petit Buëch un abaissement de l'ordre de 2 m a été constaté en aval de l'endiguement de La Roche des Arnauds. Les impacts d'un abaissement du fond du lit sont nombreux : déstabilisation des digues, des ponts, abaissement de la nappe d'accompagnement de la rivière...

Réglementairement, jusqu'à un volume de 2000m³ de matériaux, le prélèvement d'alluvions* est soumis à une déclaration auprès de la préfecture : un formulaire est à demander auprès de M. Pierre DARIER de la DDT.

Au delà d'un volume de 2000 m³, l'opération de prélèvement est soumise à autorisation, le dossier à constituer est alors plus lourd (étude d'impact, etc.).

Des renseignements peuvent être pris auprès de la DDT (M. DARIER au 04 92 51 88 88) ou auprès de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (M. POGNART au 06 72 08 12 63).

Renouée : mobilisation

La Renouée du Japon est une plante envahissante qui se développe rapidement par propagation de fragments de racines, suite à une crue, par transport de débris ou sur les roues des engins de chantier. Elle est classée peste végétale car elle concurrence les plantes et arbustes locaux. Elle peut coloniser entièrement les berges d'un cours d'eau, au détriment de la diversité écologique locale.

La Renouée du Japon est présente dans le lit du Petit Buëch où 180 massifs ont été répertoriés par le SMIGIBA. Elle est également bien implantée sur les communes de Lus la Croix Haute et de Veynes.

Dans le cadre du contrat de rivière, le SMIGIBA a fait réaliser une étude diagnostic par le bureau d'études CCEau pour établir une stratégie de lutte. Il s'avère que l'éradication de la renouée est encore possible sur le Buëch si l'on intervient rapidement. Différentes techniques d'élimination sont à mettre en oeuvre selon l'implantation des massifs. Des travaux tests doivent débiter au début du printemps.

Dès l'été 2009, le SMIGIBA a anticipé la lutte en organisant plusieurs campagnes d'arrachage des pousses de l'année, afin d'empêcher le développement de nouveaux massifs de renouée. Une douzaine de volontaires se sont joints aux employés du SMIGIBA pour parcourir le Petit Buëch et arracher près d'une centaine de jeunes pousses.

Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse suivante :
<http://perso.orange.fr/fallopia.japonica/>

CONTACTS :

SMIGIBA

Maison de l'Intercommunalité
Grand Rue

05 140 ASPRES SUR BUËCH

Téléphone : 09 66 44 21 26 - Télécopie : 04 92 58 63 16

courriel : smigiba05@orange.fr



* Glossaire

Adoux : ruisseaux bordant le lit du Buëch, alimentant le cours d'eau en eau fraîche et claire. Zones de frayère et lieux de refuge, véritable oasis de vie.

Alluvions : sables, argiles, galets ou limons, transportés et déposés par le cours d'eau.

Atterrissements : dépôts d'alluvions en cours de végétalisation dans le lit de la rivière.

Bassin versant : territoire délimité par les lignes de crêtes et dont les eaux alimentent un exutoire commun : pour nous, le Buëch!

Echelle limnimétrique : dispositif de lecture de la hauteur d'eau d'une rivière.

Embâcle : amas de branches et d'arbres rencontrés dans le lit d'un cours d'eau.

Etiage : le plus faible débit rencontré au cours de l'année dans une rivière.

Ripisylve : (ou forêt rivulaire) ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

Seuil - radier : ouvrages construits en travers du lit d'une rivière pour maintenir le niveau du fond du lit.

Tirage : 12 500 exemplaires imprimés sur papier recyclé

Cette lettre est distribuée aux habitants des 53 communes du bassin versant.

Elle est disponible dans les Offices de Tourisme et les collectivités territoriales de la vallée.

Directeur de la publication : Jean-Pierre Boivin, SMIGIBA, 05 140 Aspres sur Buëch

Comité de rédaction : SMIGIBA (Joëlle Noguier, Carolyne Vassas, Eric Burlet).

Crédits photos : J. Noguier, C. Vassas, E. Barthe, E. Burlet, Y. Pognart.

Impression : Imprimerie des Alpes, Gap.



POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET :

<http://www.smigiba.fr>

SMIGIBA

Buëch vivant, Buëch à vivre

